

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N° 318 DE MONSIEUR PAUL FROIDEVAUX (PDC), INTITULÉ « CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE DE L'A16 AVEC LECTURE DES PLAQUES MINERALOGIQUES ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Les bases légales pour la pose de caméras de lecture des plaques minéralogiques sur l'A16 ont été créées par l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la Loi sur la Police cantonale, en particulier l'article 91 LPol.

Depuis lors, la Police cantonale a procédé à la pose de deux caméras de vidéosurveillance sur cette autoroute. La pose d'au moins deux caméras supplémentaires est actuellement en cours d'étude auprès de la Police cantonale.

Le Corps des gardes-frontière dispose également d'un dispositif de caméras de reconnaissance de plaques minéralogiques sur l'ensemble du réseau national autoroutier, y compris jurassien.

Le Gouvernement constate que le postulat no 318 est ainsi réalisé.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 13 décembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier D'Etat


Jean-Christophe Kübler